

Délibération n°436 du Comité syndical

2. Compte de gestion 2024

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2024, a été produit par le comptable le 20 mars 2025 pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 8 AVR. 2025

La publication le - 8 AVR. 2025

Strasbourg, le - 8 AVR. 2025

**La Présidente
Pia IMBS**

**La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN**

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20250401-436-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025